

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA
CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE –
MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-2,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 26 avril 2024, le périmètre d'implantation de la zone « 30 » instauré dans le Centre Ville de Saint-Dié-des-Vosges comprends les voies ou parties de voies suivantes :

- rue Pierre Evrat
- rond-point des Combattants d'Afrique du Nord et T.E.O.
- rue Le Corbusier
- place Jean-Jacques Duval
- rue de la Cathédrale
- place Monseigneur de Chaumont
- place du Général De Gaulle
- place Georges Trimouille
- rue Saint-Charles
- place de la Rochotte
- rue Thurin, entre la place de la Rochotte et le n°35 rue Thurin
- rue du Breuil
- rue du 31ème B.C.P.
- pont Georges Pompidou
- rue du 10ème B.C.P.
- rue du 3ème B.C.P., entre la rue d'alsace et le n°3 rue du 3ème B.C.P.
- rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et la rue du 10ème B.C.P.
- rue de Périchamp
- rue Pasteur
- rue de la Gare
- place Pierre Sépard
- rue de la Meurthe

- ruelle du Sauveu
- rue de la Bolle, entre la place Saint-Martin et la rue Jean Maurice André
- rue du Parc
- ruelle des Sables
- rue des Sables
- rue Jean Maurice André
- rue de la Madeleine, entre la rue Marcel et Georges Folmard et le n°8 rue de la Madeleine
- rue Marcel et Georges Folmard
- pont Lafayette
- rue de l'Université
- rue Alphonse Matter
- rue des Trois Villes
- rue Jacques Delille
- rue du Maréchal Foch
- rue du Colonel Souhait
- rue Cachée
- rue d'Amérique
- quai de la Digue
- square Lafayette
- rue Saint-Eloi
- place de la Faïencerie
- rond-point Jules Verne
- rue du 11 novembre 1918
- pont d'Arlon
- rue Stanislas
- rue du Maréchal Lyautey
- rue du Collège
- allée François Mitterrand
- rue Carbonnar
- rue de la Colombière
- rue des Capucins
- place de l'Europe
- place Jules Ferry
- rue du Gymnase Vosgien
- rue Jean-Jacques Baligand
- quai du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue Thiers
- rond-point du Modulor
- pont de la République
- rue de l'Evêché
- Petite rue Concorde
- rue des Orfèvres
- rue des Frères Simon
- rue des Jardins
- rue Dauphine
- place du Point du Jour
- rue du Lycée
- rue Joseph Mengin
- rue Concorde
- rue de l'Orient
- place du Marché
- rue Pastourelle
- place Jean Basin
- rue des Fusillés du 18 novembre 1944

- rue des Grands Moulins
- place de la 1ère Armée Française
- quai du Maréchal Leclerc
- quai Jeanne d'Arc
- rue de la Ménantille
- impasse d'Hellieule
- rue d'Hellieule
- impasse des Folmard
- voie de l'Innovation
- quai Abel Ferry
- place du 8 mai 1945
- place des Déportés
- rue Mathias Ringmann
- rue Martin Waldseemuller
- rond-point Georges Braque
- place Saint-Martin
- rue Gambetta
- quai Sadi Carnot
- rue du Battant
- rue Maurice Jeandon
- rue de la Prairie
- place du 19 mars 1962
- place Yves Berger
- place Jean-Baptiste Chevalier
- rue de la Croix
- place Catherine de Bar
- rue Pierre Bérégovoy, entre la rue de la Croix et la rue du 10ème B.C.P.

Article 2 : L'ensemble des voies citées à l'article 1^{er} est limité à 30 km/h maximum.

Article 3 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 avril 2024



Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

